



Compte Rendu du Comité Syndical du 06 Octobre 2020

M. le Président ouvre la séance du Comité Syndical Ordinaire II accueille les délégués et procède à l'appel des présents absents et excusés.

Etaient présents:

Messieurs Pierre DIDIER, René PÂRIS, Maurice THUET, Régis VASSEUR, Jacques JOPEK, Jacques BRYCOVE, Patrick CAUX, Dominique CHOVET, Bernard VIET, Patrick DUMON, Boris BAUSSART, Daniel LETURQUE, Jean-Marc LEGOUELLEC, Madame Béatrice LEVEQUE, Messieurs Benoit de THORE, Elie BOUTROY, Hugues LEGRAND, Pascal BON, Claude PHILIPPOT, Michel TELLIER, Jean-Claude BEREAUX, Madame Marie-Christine RIBOULOT (Suppléante de Mr Jean-Claude BOHAIN), Messieurs Yves de MOLINER, Bruno TOUSSAINT, Gérard LAINÉ, Florent PLAQUET, Jean-Pierre LOCQUET, Michel BONO, Luc TAVERNIER, Alain LOUVET, Madame Ginette PLATRIER, Messieurs Patrick DUMAIRE, Francis MARLIER, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Messieurs Philippe MARCHAL, Yves BUFFET, Madame Sylvie LETOT-DURANDE, Messieurs Michel MAGNIEZ, Freddy GRZEZICZAK, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Michel COLLET, Jean-Luc LANOUILH, Jean-Paul COFFINET, Hervé MUZART, Alain GUILLAUME, Thibaut RICADA.

Etaient absents et excusées :

Etaient absents et excusés avec pouvoir :

Mr Jean FAREZ, excusé, donne son pouvoir à Mr René PÂRIS Mr Alexandre de MONTESQUIOU, excusé donne son pouvoir à Mr Yves de MOLINER Mr Tristan LEROUX, excusé, donne son pouvoir Mr Bernard VIET Mr Louis SAPHORES, excusé, donne son pouvoir à Mr Michel BONO

Etaient absents et représentés par les délégués suppléants :

Mr Jean-Claude BOHAIN, excusé représenté par sa déléguée suppléante Mme Marie-Christine RIBOULOT

Soit 47 présents avec voix délibérative et 51 votants. Le quorum est atteint et le comité syndical peut valablement délibérer.

Assistaient à la réunion :

Mme Lucie MATHIEU, Directrice Générale de l'USEDA, M. Stéphane LAGUILLIEZ Responsable service Energie, Mme Lydia FERRAZ, Assistante de Direction.

Mr Patrick CAUX ayant été désigné secrétaire de séance.

M. le Président rappelle que la dernière réunion du Comité Syndical Ordinaire a eu lieu le 25 mai 2020.

Le compte rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents

Mr le Président informe les membres du Comité syndical des délibérations prises par le Bureau après le 25 mai 2020.

<u>Bureau syndical du 24 juin 2020</u>

- Programme travaux FACE Enfouissement 2020
- Programme travaux FACE Renforcement et Extensions 2020
- Dotation FACE AB Programme Extension
- Affectée au programme de Renforcement

- Programme travaux FACE Sécurisation fils nus 2020
- Programme travaux FACE Sécurisation fils nus faible section 2020
- Programme travaux ATES 2020
- Programme travaux ATUR 2020
- Programme travaux RE Art8 2020
- Autorisation donnée à Mr le Président pour signer l'acte constitutif d'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité, dont l'USEDA est le coordonnateur pour la Communauté d'Agglomération du Soissonnais

Bureau syndical du 09 juillet 2020

- Autorisation donnée à Mr le Président pour signer l'acte constitutif d'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité, dont l'USEDA est le coordonnateur pour la commune de OISY
- Autorisation donnée à Mr le Président pour signer l'acte constitutif d'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité, dont l'USEDA est le coordonnateur pour la ville de SOISSONS
- Campagne de destruction des transformateurs 2020.2021

Bureau syndical du 25 août 2020

- Autorisation donnée à Mr le Président pour signer l'acte constitutif d'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité, dont l'USEDA est le coordonnateur pour la commune de SERGY.
- Autorisation donnée à Mr le Président pour signer l'acte constitutif d'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité, dont l'USEDA est le coordonnateur pour la commune de PREMONTRE.
- Autorisation donnée à Mr le Président pour signer l'acte constitutif d'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité, dont l'USEDA est le coordonnateur pour la commune de CUFFIES.
- Autorisation donnée à Mr le Président pour signer l'acte constitutif d'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité, dont l'USEDA est le coordonnateur pour le syndicat scolaire de CUFFIES.
- Autorisation donnée à Mr le Président pour signer l'acte constitutif d'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité, dont l'USEDA est le coordonnateur pour la commune de LOUATRE
- Autorisation donnée à Mr le Président pour signer l'acte constitutif d'adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité, dont l'USEDA est le coordonnateur pour la commune de VIELS MAISON.
- Autorisation donnée à Mr le Président pour signer la convention entre l'USEDA et GRDF relative au rattachement des canalisation et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés par GRDF sur le territoire des communes d'IRON et LA NEUVILLE LES DORENGT

L'ordre du jour du comité syndical de ce jour s'établit comme suit

Point sur le déploiement fibre optique en date du 31/09/2020.

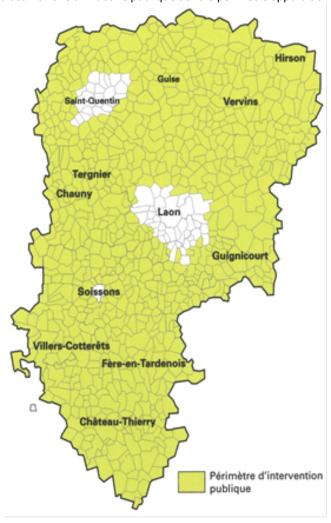
- Election du président de l'USEDA.
- Détermination du nombre de vice-président de l'USEDA.
- Election des vice-présidents.
- Désignation des membres de la commission d'appels d'offres.
- Désignation des membres en charge de la commission de l'attribution de délégation de service public.
- Désignation des membres des Territoires d'énergie.
- Désignation des membres de la commission consultative paritaire.
- Désignation des membres de la commission consultative des service publics locaux.
- Délégation consenties par le comité syndical au Bureau Collégial.
- Délégation consenties par le comité syndical pour le Président.
- Indemnité de fonction du Président.
- Indemnité de fonction des vice-présidents.
- Remboursement frais de mission
- Remboursement frais kilométriques élus

⇒POINT D'ETAPE DU DEPLOIEMENT DU FTTH AU 30 SEPTEMBRE 2020 :

Le Projet Très Haut Débit a été initié par le Conseil Général de l'Aisne, qui n'acceptait pas la fracture numérique, suite au refus des opérateurs privés d'investir pour un réseau fibre optique, en zone rurale en absence de rentabilité (SDAN - Schéma Départemental d'Aménagement Numérique - 2011). Le Conseil général a ensuite transféré la phase opérationnelle à l'USEDA.

Depuis le 11 mars 2014, l'USEDA est le porteur unique du projet THD départemental, en étroit partenariat avec le Conseil départemental.

L'USEDA déploie le réseau Très Haut débit sur la zone d'initiative publique dont le périmètre apparait en vert sur la carte ci-dessus



Zone A.M.I.I (en blanc) –zone déployée par Orange : 59 communes représentant 26% des habitants du département de l'Aisne. Zone d'initiative publique (en vert)- zone déployée par l'USEDA : 757 communes représentant 200 000 prises en 2013, réactualisées à 207 000 prises (après réalisation des études détaillées).

Sept ans pour construire le réseau : 2016-2022.

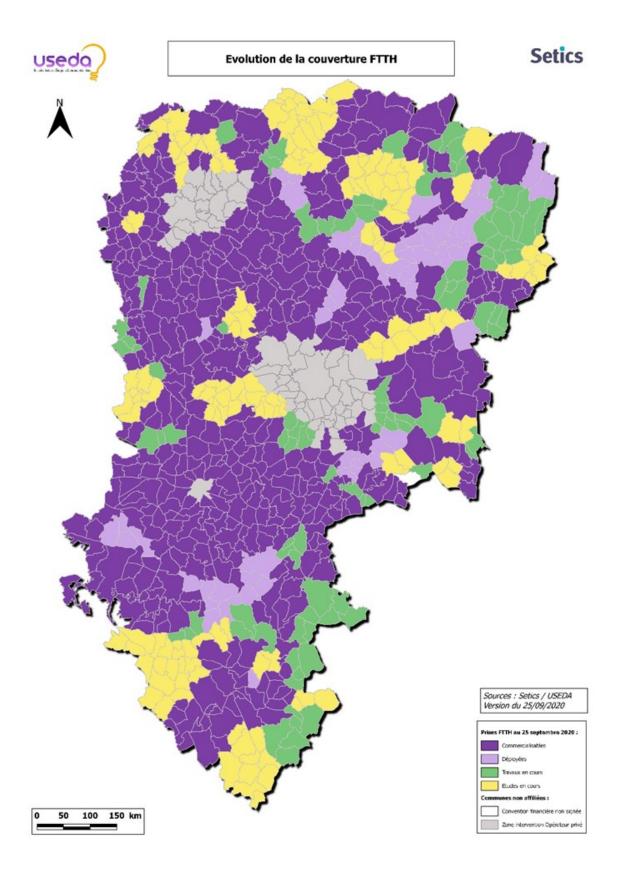
Délégation de service public (affermo-concessive) 30 ans : 2015-2045.

Société délégataire : Aisne THD

Etat d'avancement:

Au 6 octobre 2020:

485 communes desservies en fibre optique 162 500 adresses présentant un statut « déployé » Un taux de pénétration de 41.9%



Planning de déploiement :

Décembre 2020 : 170 000 prises FTTH

• Décembre 2022 : 200 000 prises

Commercialisation

Conformément aux obligations réglementaires nationales, le réseau d'initiative publique de l'USEDA "RAISO" est ouvert à tous les fournisseurs d'accès à Internet. Chacun d'eux est libre de définir sa stratégie commerciale. L'USEDA encourage tous les opérateurs à venir exploiter son réseau via son délégataire, la société AISNE THD, chargée de l'exploitation et de la commercialisation.

Onze opérateurs sont présents sur la totalité du « RAISO » :

- KNET
- NORDNET
- OZONE
- VITIS
- CORIOLIS
- TELWAN
- WE ACCESS GROUP
- Bouygues telecom
- SFR
- FREE
- ORANGE

■ Pré raccordement

Des opérations de « pré-raccordement » sont menées par l'USEDA. Elles consistent en la pose anticipée de la Prise Terminale Optique (P.T.O.) par l'USEDA, sans engagement à souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès Internet, avant la commercialisation.

Ces opérations sont proposées lorsque les interventions peuvent être réalisées pendant les 3 mois précédant l'Ouverture commerciale d'une Zone Arrière de Point de Mutualisation (ZAPM). Une expérimentation est en cours sur une zone post-ouverture commerciale.

⇒ DELIBERATION N°01 : ELECTION DU PRESIDENT DE L'USEDA IL Y A 47 PRESENTS ET 51 VOTANTS

Monsieur Daniel DUMONT, Président en exercice, après avoir installé le Comité Syndical, élus par les secteurs issus des élections qui ont eu lieu entre le 04 septembre et le 30 septembre 2020, cède la présidence de séance à Mr Bernard VIET, doyen d'âge de l'assemblée.

Deux assesseurs sont nommés :

- Mr Pierre-Jean VERZELEN
- Mr Alain LOUVET

Mr Patrick CAUX est élu secrétaire de séance.

Il est alors procédé à l'appel de candidature au poste de Président(e) :

Se présentent :

- Mr Jean-Pierre LOCQUET
- Mr Elie BOUTROY
- Mr Jean-Claude BEREAUX

Le déroulement des élections qui a lieu à bulletin secret n'appelant aucune observation, le dépouillement donne les résultats suivants

INSCRITS	1er tour	2 ^{ème} tour	3éme
			tour
VOTANTS	51		
BLANCS OU NULS	0		
Ont Obtenu			
Mr Jean-Pierre LOCQUET	1		
Mr Elie BOUTROY	13		
Mr Jean-Claude BEREAUX	37		

Monsieur Jean-Claude BEREAUX ayant obtenu la majorité requise est déclaré élu Président de l'USEDA.

⇒ DELIBERATION N°02 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE L'USEDA IL Y A 47 PRESENTS ET 51 VOTANTS

Sous la Présidence Jean Claude BEREAUX

En conformité avec l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif total de l'organe délibérant.

Considérant que le nombre des membres du Comité Syndical est de 51, le nombre maximum de Vice-Présidents est donc de 10.

Le Président propose de fixer à 6 le nombre de Vice-Présidents de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne.

Après avoir voté à bulletin secret et à l'unanimité, le Comité Syndical décide de fixer à 6 le nombre de Vice-Présidents de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne.

⇒ DELIBERATION N°03 : ELECTION DU 1er VICE PRESIDENT DE L'USEDA IL Y A 47 PRESENTS ET 51 VOTANTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEREAUX,

Il est procédé à l'appel de candidature au poste de 1^{er} Vice-Président de l'USEDA.

Se présentent :

- Mr Thomas DUDEBOUT
- Mr Dominique CHOVET

Le déroulement des élections qui a lieu à bulletin secret n'appelant aucune observation, le dépouillement donne les résultats suivants

INSCRITS	1er tour	2 ^{ème} tour	3éme
			tour
VOTANTS	51		
BLANCS OU NULS	0		
Ont Obtenu			
Mr Thomas DUDEBOUT	35		
Mr Dominique CHOVET	16		

Mr Thomas DUDEBOUT ayant obtenu la majorité requise est déclaré élu 1er Vice-Président de l'USEDA.

⇒ DELIBERATION N°04 : ELECTION DU 2eme VICE PRESIDENT DE L'USEDA IL Y A 47 PRESENTS ET 51 VOTANTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEREAUX,

Il est procédé à l'appel de candidature au poste de 2^{ème} Vice-Président de l'USEDA.

Se présentent :

- Mr René PÂRIS
- Mr Elie BOUTROY

Le déroulement des élections qui a lieu à bulletin secret n'appelant aucune observation, le dépouillement donne les résultats suivants

INSCRITS	1er tour	2 ^{ème} tour	3éme tour
VOTANTS	51		
BLANCS OU NULS	2		
Ont Obtenu			
Mr René PÂRIS	31		
Mr Elie BOUTROY	18		

Mr René PÂRIS ayant obtenu la majorité requise est déclaré élu 2ème Vice-Président de l'USEDA.

⇒ DELIBERATION N°05 : ELECTION DU 3eme VICE PRESIDENT DE L'USEDA IL Y A 43 PRESENTS ET 51 VOTANTS

- Mme LETOT-DURANDE, quitte la séance et donne son pouvoir à Mr Alain GUILLAUME.
- Mr Freddy GRZEZICZAK, quitte la séance et donne son pouvoir à Mr Michel MAGNIEZ.
- Mr Pierre-Jean VERZELEN, quitte la séance et donne son pouvoir à Mr Thomas DUDEBOUT.
- Mr Hervé MUZART, quitte la séance et donne son pouvoir à Mr Boris BAUSSART.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEREAUX,

Il est procédé à l'appel de candidature au poste de 3^{ème} Vice-Président de l'USEDA.

Se présente :

- Mr Yves de MOLINER

Le déroulement des élections qui a lieu à bulletin secret n'appelant aucune observation, le dépouillement donne les résultats suivants

INSCRITS	1er tou	r 2 ^{ème}	3éme
		tour	tour
VOTANTS	51		
BLANCS OU NULS	0		
Ont Obtenu			
Mr Yves de MOLINER	51		

Mr Yves de MOLINER ayant obtenu la majorité requise est déclaré élu 3ème Vice-Président de l'USEDA.

⇒ DELIBERATION N°06 : ELECTION DU 4eme VICE PRESIDENT DE L'USEDA IL Y A 43 PRESENTS ET 51 VOTANTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEREAUX,

Il est procédé à l'appel de candidature au poste de 4^{ème} Vice-Président de l'USEDA.

Se présente :

- Mr Alain GUILLAUME

Le déroulement des élections qui a lieu à bulletin secret n'appelant aucune observation, le dépouillement donne les résultats suivants

INSCRITS	1er tour	2 ^{ème} tour	3éme tour
VOTANITO	Г1		
VOTANTS	51		
BLANCS OU NULS	0		
Ont Obtenu			
Mr Alain GUILLAUME	51		

Mr Alain GUILLAUME ayant obtenu la majorité requise est déclaré élu 4ème Vice-Président de l'USEDA.

⇒ DELIBERATION N°07 : ELECTION DU 5eme VICE PRESIDENT DE L'USEDA IL Y A 43 PRESENTS ET 51 VOTANTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEREAUX,

Il est procédé à l'appel de candidature au poste de 5^{ème} Vice-Président de l'USEDA.

Se présente :

- Mr Michel BONO

Le déroulement des élections qui a lieu à bulletin secret n'appelant aucune observation, le dépouillement donne les résultats suivants

INSCRITS	16	er tour	2 ^{ème} tour	3éme tour
VOTANTS		51		
BLANCS OU NULS		0		
Ont Obtenu				
Mr Michel BONO		51		

Mr Michel BONO ayant obtenu la majorité requise est déclaré élu 5^{ème} Vice-Président de l'USEDA.

⇒ DELIBERATION N°08 : ELECTION DU 6eme VICE PRESIDENT DE L'USEDA IL Y A 43 PRESENTS ET 51 VOTANTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEREAUX,

Il est procédé à l'appel de candidature au poste de 6ème Vice-Président de l'USEDA.

Se présente :

- Mr Patrick DUMAIRE

Le déroulement des élections qui a lieu à bulletin secret n'appelant aucune observation, le dépouillement donne les résultats suivants

INSCRITS	1er tour	2 ^{ème} tour	3éme tour
VOTANTS	51		
BLANCS OU NULS	0		
Ont Obtenu			
Mr Patrick DUMAIRE	51		

Mr Patrick DUMAIRE ayant obtenu la majorité requise est déclaré élu 6ème Vice-Président de l'USEDA.

⇒ DELIBERATION N°09 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL OFFRES IL Y A 43 PRESENTS ET 51 VOTANTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEREAUX,

Il y a lieu de constituer la commission d'appel d'offres (5 membres titulaires/5 membres suppléants). L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présente (nt):

Pour les membres titulaires :

- Mr Thomas DUDEBOUT
- Mr René PÂRIS
- Mr Yves de MOLINER
- Mr Boris BAUSSART
- Mr Michel BONO

Pour les membres suppléants :

- Mr Patrick DUMAIRE
- Mr Hervé MUZART
- Mr Benoit de THORE
- Mr Alain GUILLAUME
- Mme Béatrice LEVEQUE

Ont été déclaré(é)s élu(e)s après vote à bulletin secret et à l'unanimité :

5 Membres titulaires:

- Mr Thomas DUDEBOUT
- Mr René PÂRIS
- Mr Yves de MOLINER
- Mr Boris BAUSSART
- Mr Michel BONO

5 Membres suppléant(e)s :

- Mr Patrick DUMAIRE
- Mr Hervé MUZART
- Mr Benoit de THORE
- Mr Alain GUILLAUME
- Mme Béatrice LEVEQUE

⇒ DELIBERATION N°10 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EN CHARGE DE L'ATTRIBUTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

IL Y A 43 PRESENTS ET 51 VOTANTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BEREAUX,

Il y a lieu de constituer la commission en charge de l'attribution de délégation de service public. (5 membres titulaires/ 5 membres suppléants).

L'élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se présente (nt) :

Pour les membres titulaires :

- Mr Thomas DUDEBOUT
- Mr René PÂRIS
- Mr Yves de MOLINER
- Mr Boris BAUSSART
- Mr Michel BONO

Pour les membres suppléants :

- Mr Patrick DUMAIRE
- Mr Hervé MUZART
- Mr Benoit de THORE
- Mr Alain GUILLAUME
- Mme Béatrice LEVEQUE

Ont été déclaré(e)s élu(e)s après vote à bulletin secret et à l'unanimité :

5 Membres titulaires :

- Mr Thomas DUDEBOUT
- Mr René PÂRIS
- Mr Yves de MOLINER
- Mr Boris BAUSSART
- Mr Michel BONO

5 Membres suppléant(e)s:

- Mr Patrick DUMAIRE
- Mr Hervé MUZART
- Mr Benoit de THORE
- Mr Alain GUILLAUME
- Mme Béatrice LEVEQUE

⇒ DELIBERATION N°11 : DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ENTENTE TERRITOIRE D'ENERGIE PICARDIE IL Y A 43 PRESENTS ET 51 VOTANTS

Monsieur Jean-Claude BEREAUX le Président, indique que l'USEDA est représentée à l'Entente Territoire d'Énergie Picardie par 3 délégué(e)s.

Il est fait appel à candidatures :

Se présentent :

- Mr Jean-Claude BEREAUX
- Mr René PÂRIS
- Mr Michel BONO

Ont été déclarés élus après vote à bulletin secret et à l'unanimité :

- Mr Jean-Claude BEREAUX
- Mr René PÂRIS
- Mr Michel BONO

⇒DELIBERATION N°12 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ENTRE L'USEDA (AODE) et LES EPCI TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT PRÉSENTS SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'USEDA IL Y A 43 PRESENTS ET 51 VOTANTS

Mr le Président informe les membres du Comité syndical que la loi de transition énergétique a introduit la création d'une commission consultative constituée entre tous les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution (AODE) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette Commission a été créée en 2015 entre l'USEDA et les EPCI. Elle coordonne les actions de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données pour une mise en œuvre optimisée de la politique énergétique locale.

La commission comprend un nombre égal de délégués de l'USEDA et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chaque EPCI dispose d'un représentant.

Elle est présidée par le président de l'USEDA ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

De plus, un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des EPCI, est associé à la représentation de l'USEDA à la conférence départementale.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

-de nommer pour l'USEDA les représentants suivants :

Mesdames Flisabeth CLOBOURSF- Ginette PLATRIFR-

Messieurs Hervé MUZART - Thibaut RICADA - Patrick DUMON - Pascal BON - Gérard LAINÉ - Pierre DIDIER - Michel TELLIER - Maurice THUET - Michel MAGNIEZ - Daniel LETURQUE - Francis MARLIER - Benoit de THORE - Florent PLAQUET - Jean-Paul COFFINET - Patrick CAUX - Jacques BRYCOVE - Hugues LEGRAND - Thomas DUDEBOUT - Yves de MOLINER - Alain GUILLAUME - Michel BONO- Patrick DUMAIRE.

⇒DELIBERATION N°13 : ELECTION DES DELEGUES QUI SIEGERONT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) IL Y A 43 PRESENTS ET 51 VOTANTS

Mr le Président rappelle au comité syndical que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour les EPCI de plus de 50 000 habitants pour les services publics locaux qu'ils confient à des tiers par convention de délégation de service.

L'USEDA est concernée par la mise en place de cette commission :

Deux catégories de membres constituent cette commission.

- Des représentants du Comité Syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. (5 membres titulaires / 5 membres suppléants)
- Des représentants d'Associations.

La commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaire. Les compétences des CCSPL sont l'examen des rapports annuels du délégataire de service public, du prix et de la qualité du service public électricité, gaz, communications électroniques et chauffage urbain. Elle doit être consultée sur tout projet de création de régie sur le principe de toute délégation de service public local avant la décision du Comité syndical.

Le président propose aux membres du Comité que la commission soit composée de 7 membres titulaires (2 représentants des associations et 5 représentants de l'USEDA).

Et 7 membres suppléants (2 représentants des associations et 5 représentants de l'USEDA).

Se présente(nt):

Pour les membres titulaires USEDA:

- Mr Jean-Claude BEREAUX
- Mr Thomas DUDEBOUT
- Mr René PÂRIS
- Mr Boris BAUSSART
- Mr Michel BONO

Pour les membres suppléant(e)s USEDA:

- Mr Patrick DUMAIRE
- Mr Hervé MUZART
- Mr Benoit de THORE
- Mr Alain GUILLAUME
- Mme Béatrice LEVEQUE

Ont été déclaré(e)s élu(e)s après vote à bulletin secret et à l'unanimité :

5 Membres titulaires USEDA:

- Mr Jean-Claude BEREAUX
- Mr Thomas DUDEBOUT
- Mr René PÂRIS
- Mr Boris BAUSSART
- Mr Michel BONO

5 Membre suppléant(e)s USEDA:

- Mr Patrick DUMAIRE
- Mr Hervé MUZART
- Mr Benoit de THORE
- Mr Alain GUILLAUME
- Mme Béatrice LEVEQUE

⇒ DELIBERATION N°14 : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE COMITE SYNDICAL A MR LE PRESIDENT. IL Y A 43 PRESENTS ET 51 VOTANTS

La séance étant ouverte, Monsieur le Président propose au comité syndical d'arrêter les attributions dont il consent la délégation au Président conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, délègue au Président les délégations suivantes :

- ➤Par analogie, la liste des attributions qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire telles qu'elles figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.
- ➤Le comité syndical charge par délégation le Président des décisions fréquentes et urgentes et/ou dont l'impact financier est limité notamment :
- -de procéder sous les limites fixées par le comité syndical à la réalisation des emprunts pouvant financer des investissements programmés pour le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et change,
- -de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution du règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui pourraient être prises sans procédure formalisée en raison de leurs montants lorsque les crédits sont prévus au budget,
- -de passer des contrats d'assurance,
- -d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- -de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- -intenter au nom de l'USEDA les actions en justice ou de défendre l'USEDA dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense toutes les juridictions.
- -de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical.

⇒ DELIBERATION N°15 : DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE COMITE SYNDICAL AU BUREAU COLLEGIAL IL Y A 43 PRESENTS ET 51 VOTANTS

La séance étant ouverte, Monsieur le Président propose au comité syndical d'arrêter les attributions dont il consent la délégation au bureau collégial conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, délègue au bureau les délégations suivantes :

Au terme de l'article 5211-10 du CGCT, le comité syndical délègue au bureau l'ensemble de ses attributions à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi et en particulier les décisions relatives au budget, compte administratif, à la fixation des tarifs et redevances, aux modifications statutaires, à l'adhésion de l'USEDA à un établissement public, aux délégations d'un service public et aux créations d'emplois (article 34 de la loi du 26/01/1974 modifiée) du fait de l'impact des crédits nécessaires à cette décision.

⇒DELIBERATION N°16: INDEMNITE DE FONTION DU PRESIDENT IL Y A 43 PRESENTS ET 51 VOTANTS

Vu la décision du Comité Syndical en date du 06 octobre 2020.

Vu les arrêtés de délégation du Président de l'USEDA,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- -D'accorder l'indemnité de fonction au taux maximum autorisé (population cumulée des communes adhérentes de plus de 200 000 habitants) pour un syndicat mixte ouvert au Président.
- Soit une indemnité de 18.71 %, du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.
- -D'inscrire la dépense correspondante au budget.

⇒ DELIBERATION N°17: INDEMNITE DE FONTION DES VICE-PRESIDENTS IL Y A 43 PRESENTS ET 51 VOTANTS

Vu la décision du Comité Syndical en date du 06 octobre 2020 d'élire 6 Vice-Présidents,

Vu les arrêtés de délégation du Président de l'USEDA,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder l'indemnité de fonction au taux maximum autorisé (population cumulée des communes adhérentes de plus de 200 000 habitants) pour un syndicat mixte ouvert aux Vice-Présidents.
- Soit une indemnité de 9.35% du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale aux Vice-Présidents.
- -D'inscrire la dépense correspondante au budget.

⇒ DELIBERATION N°18 : REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION IL Y A 43 PRESENTS ET 51 VOTANTS

Le Président indique que les élus de l'USEDA, Président, Vice-Présidents peuvent être amenés à engager des frais de missions (transport, repas, hébergements) dans le cadre de leurs fonctions électives.

Ces frais de missions peuvent faire l'objet de remboursement.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accepter la prise en charge des frais de mission des élus et ce pendant toute la durée de leurs mandats,

De rembourser ces frais de missions sur la base des frais réels engagés,

De rembourser ses frais de missions sur présentation d'un état de frais de déplacements lequel sera accompagné de tous les justificatifs de paiement.

⇒ DELIBERATION N°19 : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS IL Y A 43 PRESENTS ET 51 VOTANTS

Le Président expose au comité syndical que les délégué(e)s de secteur peuvent prétendre au remboursement des frais kilométriques que nécessite l'exécution de leur mandat.

Ces frais de transport peuvent être remboursés sur présentation d'un état de frais sur la base des indemnités kilométriques des fonctionnaires de l'état.

Barème au 01.03.2019

	jusqu'à 2000 kms	de 2001 à 10 000 kms	au-delà de 10 000 kms
Véhicule de 5 CV et			
moins	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus	0,41	0,5	0,29

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'appliquer pour l'USEDA le dispositif cité ci-dessus à compter du 06 octobre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'a pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'ensemble des participants avant de clôturer la séance à 17h30.

Fait à Laon, le 07 Octobre 2020

Le Président de l'USEDA Jean-Claude BEREAUX